

**SYNDICAT MIXTE  
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**  
*Réunion du Comité Syndical  
du 9 juillet 2015*

**Réunion du Comité Syndical  
du 9 juillet 2015**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, dûment convoqué par Monsieur le Président, le 11 juin 2015 s'est réuni le 9 juillet 2015, Salle Aimé Savary à Fort-Mahon Plage sous la présidence de Monsieur Emmanuel MAQUET, Président.

**LISTE DES PRESENTS**

**Membres** : 30

**Présents** : 26

**Nombre de Votants** : 24

**Nombre de Voix** : 34

**ASSISTAIENT A CETTE REUNION :**

**Membres titulaires**

**Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Claude HERTAULT
- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE

**Représentants des Communes**

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN, Conseiller municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire de Mers-les-Bains
- Monsieur Christian MONGOUR, Adjoint au Maire de Saigneville
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

### **Membres suppléants**

#### **Représentant des Communes**

- Monsieur Laurent PRUVOT KURKOWSKI
- Monsieur Thierry LECLERCQ

### **Participaient également à cette réunion**

- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pascal TELLIER
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Thierry BIZET
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Monsieur Hervé LEU
- Madame Elise BLANCHARD
- Monsieur Matthieu BLIN
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur Yvan JACQUEMIN

### **ABSENTS EXCUSES :**

#### **Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Stéphane DECAYEUX donne pouvoir à Madame Carole BIZET
- Madame Delphine DAMIS-FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Francis LEC

#### **Représentants des Communes**

- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville

#### **Sont également excusés**

- Monsieur Gérard BORDE
- Monsieur Bruno DALLE
- Madame Corinne VASSALLI

## **ORDRE DU JOUR**

### **Gestion Administrative : Juridique, Finances et Ressources Humaines**

1. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 5 juin 2015

### **Délégations de signature**

2. Autorisation donnée au Président de signer les conventions d'usage relatives à la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral

## **Finances**

3. Compte Administratif 2014 – Budget Principal
4. Compte Administratif 2014 – Budget Annexe de la ZAC du Royon
5. Compte Administratif 2014 – Budget Annexe du Centre Conchylicole
6. Comptes Administratifs 2014 – Budgets Annexes « Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral » et « ZAC du Moulinet »
7. Compte Administratif 2014 – Budget Annexe de la régie de Destination Baie de Somme
8. Compte de gestion 2014 - Budget Principal
9. Compte de gestion 2014 - Budget Annexe de la ZAC du Royon
10. Compte de gestion 2014 - Budget Annexe du Centre Conchylicole
11. Compte de gestion 2014 - Budgets Annexes « Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral » et « ZAC du Moulinet »
12. Compte de gestion 2014 - Budget Annexe de la régie de Destination Baie de Somme
13. Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Principal
14. Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Annexe de la ZAC du Royon
15. Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Annexe du Centre Conchylicole
16. Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budgets Annexes « Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral » et « ZAC du Moulinet »
17. Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Annexe de la régie de Destination Baie de Somme
18. Budget Primitif 2015 : Budget Principal
19. Budget Primitif 2015 : Budget Annexe de la ZAC du Royon
20. Budget Primitif 2015 : Budget Annexe du Centre Conchylicole
21. Budget Primitif 2015 : Budgets Annexes « Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral »
22. Budget Primitif 2015 : Budget Annexe de la régie de Destination Baie de Somme
23. Budget Primitif 2015 : Budget Consolidé
24. Taxe de séjour au réel – taxe de séjour forfaitaire - Nouvelles modalités d'application résultant de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

## **Marchés Publics**

25. Règles de publicité et de mise en concurrence
26. Marché de fourniture et livraison de matériels, consommables et pièces pour l'entretien des espaces verts / milieux naturels et des matériels espaces verts/agricoles du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme - Autorisation de signature anticipée
27. Mission d'assistance juridique - Evolution et rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard – Avenant n° 2
28. Plan Vélo - Phase 5 – Autorisations de signatures anticipées de marchés
29. Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1
30. maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des accès au Parc du Marquenterre – Avenant n° 4
31. Cayeux-sur-Mer - Aménagement d'une Aire d'accueil et de stationnement sur le site de l'ancien Camping Municipal rue Dumont d'Urville - Reconfiguration de la rue Dumont d'Urville - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires
32. Pointe de Routhiauville - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

### **Conventions et partenariats**

33. Signature de la convention financière 2015 avec le Département de la Somme
34. Signature d'une convention avec la Région Picardie et le Comité régional du Tourisme de Picardie
35. Signature d'un avenant n° 1 au protocole d'accord avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais
36. Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une passerelle franchissant l'Authie au Pont à Cailloux sur les territoires des communes de Conchil-le-Temple et Quend
37. Convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM
38. Convention de partenariat « littoral Manche/Mer du Nord : vers une destination éco touristique d'excellence »
39. Signature d'un avenant n° 1 à la convention avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
40. Signature d'une convention avec Monsieur Lanciot Ramuncho
41. Maison des Marais - Signature d'une convention avec les consorts Grévin
42. Partenariat avec l'ADRT Somme
43. Structuration littorale – structuration GEMAPI Bassin Artois Picardie
44. Partenariats dans le cadre des pratiques éco-mobiles en Baie de Somme

### **Ressources Humaines**

45. Gestion du personnel

### **Projet de parc éolien en mer entre Dieppe et le Tréport**

46. Demande d'avis des Membres du Comité Syndical

### **Zac du Moulinet à Ault**

47. Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la maison des paysages et de la falaise associant la construction de l'équipement culturel et la restauration de la ferme du château en centre d'interprétation des paysages au sein du quartier du Moulinet à Ault - Admission des candidats admis à concourir
48. Commission de jury - Indemnisation des membres
49. Signature d'une convention avec la Commune d'Ault

### **Animation Grand Site Baie de Somme**

50. Candidature au programme Interreg STAR (Sustainable Tourism and Active Recreation - Tourisme durable et Loisirs actifs)

### **Gestion des Milieux Naturels**

51. Campagne de chasse 2015-2016 - Paiement des bracelets
52. Mise en œuvre du plan de gestion du site RAMSAR
53. Proposition d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le site « Baie et Basse Vallée de la Somme »

### **Aire Autoroutière de la Baie de Somme**

54. Marché du terroir « Gourmandises en Baie de Somme » 2ème édition dans le cadre annuel de la « Semaine du goût »

### **Aquaclub de Belle Dune**

- 55. Signature d'un avenant au bail emphytéotique avec le Syndicat Intercommunal de Quend-Fort-Mahon
- 56. Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les formes juridiques et financières envisageables pour la construction et l'exploitation d'un équipement aquatique sur le site de Belle-Dune par un partenaire privé
- 57. Remboursement d'entrées et création d'une régie d'avances
- 58. Signature d'un contrat de maintenance

### **Parc du Marquenterre**

- 59. Vente de cheptel équin

## **RELEVÉ DE DECISIONS**

### **Gestion Administrative : Juridique, Finances et Ressources Humaines**

#### **1. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 5 juin 2015**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 5 juin 2015.*

*Monsieur BOUTIN demande pourquoi le Syndicat Mixte a emprunté pour l'acquisition du local à Nouvion.*

*Monsieur MAQUET lui répond que malheureusement il ne peut pas revenir sur cette décision puisque l'acte d'acquisition a été signé sous l'ancienne mandature et qu'il faut emprunter pour payer le prix de vente.*

#### **Délégations de signature**

#### **2. Autorisation donnée au Président de signer les conventions d'usage relatives à la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral**

*2/1 - Autorisation de signature de conventions d'usage agricole relative à la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral*

4 conventions restent encore à renouveler et selon les opportunités d'acquisition du Conservatoire du Littoral, des extensions ou des nouvelles conventions sont envisageables.

*Sur la base de la convention-type et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions avec les agriculteurs en renouvellement ou à venir.*

---

*2/2 - Autorisation de signature de conventions cynégétiques relatives à la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral*

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans. Elles ne donnent lieu à aucune redevance conformément à l'article 2125-1 2° du Code Général de la Propriété Publique et ce, compte-tenu des engagements pris par les Associations en matière de gestion des milieux, de la réalisation à leurs charges des travaux d'entretien des installations mises à leurs disposition, de leurs contributions techniques, de leurs surveillances exercées et de leurs activités pédagogiques. Cependant, l'ensemble des recettes issues des droits de chasser est employé par l'Association pour gérer les milieux et réaliser les travaux d'entretien des installations mises à disposition. Un suivi financier

des sommes mises en réserve, en fonction de la non consommation des excédents, doit être réalisé par le gestionnaire.

Les conventions concernées sont les suivantes :

- Commune de Woignarue : Association de Sauvegarde des Zones Humides Chassées des Bas-Champs au Sud de la Baie de Somme, hutte dite « Wadoux Temmermann » et hutte dite « Douay »,
- Commune de Woignarue : Association de Chasse et Découverte du Hable d'Ault, hutte dite « Richy » et « Meyer »,
- Commune de Villers-sur-Authie : Association de Chasse au Gibier d'Eau du canton de Rue, hutte dite « Malpel »,
- Commune de Fort-Mahon Plage : Association de Chasse et Découverte en Baie d'Authie, hutte dite « des Epines ».

Dans le cadre de l'activité cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du Littoral d'autres conventions seront également à renouveler ou à établir à titre précaire et pour une durée maximale de 3 années dans l'attente du nouveau cadre conventionnel national du Conservatoire du Littoral.

Sont notamment concernées, sans que la liste soit exhaustive, la :

- Société communale de chasse de Fort-Mahon Plage pour le site de la Dune de l'Authie,
- Société Communale de chasse de Cayeux-sur-Mer pour les huttes dites « Landrieu » et « Caffray »,
- Société Communale de Chasse de Woignarue,
- SCI de la Dune aux Loups pour les Dunes des Blancs Commune de Quend.

*Sur la base de la convention-type et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les nouvelles conventions avec les Associations de Chasse en renouvellement ou à venir.*

*Le Comité Syndical a décidé, également d'autoriser le Président à poursuivre les démarches consistant à conforter le cadre juridique avec nos différents partenaires et à signer les documents y afférent.*

---

### ***2/3 - Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire sur le site des Dunes du Royon n° 80-111***

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire sur la commune de Fort-Mahon Plage de la parcelle cadastrée AV n° 41.

Monsieur Jean-Marie COLAS représentant les copropriétés Sable d'Or I et Sable d'Or II et « Dunes » a sollicité le Conservatoire du Littoral pour obtenir, en qualité de riverain de la dune littorale, l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle AV n° 41 pour opérer ou faire opérer à des travaux d'évacuation du sable amené par transport éolien sur les immeubles de la copropriété et à des travaux d'entretien sur la limite de propriété.

L'autorisation d'Occupation Temporaire est octroyée au bénéficiaire uniquement à des fins de travaux de désensablement des immeubles Sable d'Or I et Sable d'Or II et « Dunes » et d'entretien de la frange dunaire.

La durée de la convention est de cinq ans.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention d'occupation Temporaire sur le site des Dunes du Royon n° 80-111, et a autorisé le Président à la signer.*

## **Finances**

### **3. Compte Administratif 2014 – Budget Principal**

#### **Section d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 15 487 874,32 € et les dépenses à 14 708 828,15 €, soit un solde d'exécution constaté de + 779 046,17 € pour l'exercice 2014.

Les restes à reporter s'élèvent en dépenses à 11 954 587,00 € et en recettes à 13 160 247,00 €, soit un différentiel de + 1 205 660,00 €. Ces sommes à reporter correspondent, en dépenses, aux opérations en cours ou en phase de démarrage et en recettes, aux subventions sur des opérations d'investissement mandatées ou à mandater au 31/12/2014.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'année N-1 pour + 729 268,35 €, s'élève à + 1 508 314,52 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 2 713 974,52 €.

#### **Section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 772 994,01 € et les dépenses à 5 616 014,77 €, soit un solde d'exécution constaté de + 156 979,24 € pour l'exercice 2014.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 301 009,74 €, s'élève à +457 988,98 €.

#### **Résultat**

Le solde d'exécution de l'année 2014 (investissement + fonctionnement) s'élève à + 936 025,41 €.

Le résultat de clôture de l'année 2014, après imputation des reports de l'année N-1, est excédentaire pour un montant de + 1 966 303,50 €.

Le Compte Administratif 2014 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville et Banlieue.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Principal du Syndicat Mixte.*

### **4. Compte Administratif 2014 – Budget Annexe de la ZAC du Royon**

#### **Section d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 61 071,45 € et les dépenses à 0,00 €, soit un solde d'exécution constaté de + 61 071,45 € pour l'exercice 2014.

Les restes à reporter s'élèvent en dépenses à 1 400,00 € et en recettes à 0,00 €, soit un différentiel de – 1 399,45 €. Ces sommes à reporter correspondent aux engagements de dépenses à fin 2014.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'année N-1 pour + 293 537,18 €, s'élève à + 354 608,63 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 353 209,18 €.

### **Section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 0 € et les dépenses à 61 071,45 €, soit un solde d'exécution constaté de - 61 071,45 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, après intégration du report de l'exercice N-1 pour + 112 251,10 €, s'élève à + 51 179,65 €.

### **Résultat**

Le solde d'exécution de l'année 2014 (investissement et fonctionnement) s'élève à 0,00 €.

L'excédent de clôture de l'année 2014 (investissement + fonctionnement), après imputation des reports de l'année N-1, s'élève à + 405 788,28 €.

Le Compte Administratif 2014 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville et Banlieue.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la ZAC du Royon.*

## **5. Compte Administratif 2014 – Budget Annexe du Centre Conchylicole**

### **Section d'investissement**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 379 148,18 € et les dépenses à 0,00 €, soit un solde d'exécution constaté de + 379 148,18 € pour l'exercice 2014.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour - 428 208,80 €, s'élève à - 49 060,62 €.

### **Section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 20 660,00 € et les dépenses à 55 244,34 €, soit un solde d'exécution constaté de - 34 584,34 €.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, après intégration du report de l'exercice N-1 pour 38 774,54 €, s'élève à + 4 190,20 €.

### **Résultat**

Le solde d'exécution de l'année 2014 (investissement + fonctionnement) s'élève à + 344 563,84 €.

Le résultat de clôture de l'année 2014 (investissement + fonctionnement), après imputation du report de N-1, est déficitaire de - 44 870,42 €.

Le Compte Administratif 2014 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville et Banlieue.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe du Centre Conchylicole.*

## **6. Comptes Administratifs 2014 – Budgets Annexes « Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral » et « ZAC du Moulinet »**

Ces deux budgets ont été créés juridiquement en 2014 mais aucune opération financière n'a été enregistrée sur cette année de création.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'absence de Comptes Administratifs 2014 pour les Budgets annexes « Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral » et « ZAC du Moulinet ».*

## **7. Compte Administratif 2014 – Budget Annexe de la régie de Destination Baie de Somme**

### **Section d'investissement :**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 765 612,33 € et les dépenses à 702 875,16 €, soit un solde d'exécution constaté de + 62 737,17 € pour l'exercice 2014.

Les restes à reporter s'élèvent en dépenses à 530 943,00 € et en recettes à 438 000,00 €, soit un différentiel de – 92 943,00 €. Ces sommes à reporter correspondent aux engagements de dépenses et de recettes à fin 2014.

Le résultat de clôture de la section d'investissement, après intégration du report de l'exercice N-1 pour 1 908 858,25 €, s'élève à 1 971 595,42 €.

Le résultat disponible après imputation des restes à reporter s'élève à + 1 878 652,42 €.

### **Section de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 11 233 093,27 € et les dépenses à 11 391 316,30 €, soit un solde d'exécution constaté de – 158 223,03 € pour l'exercice 2014.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, après intégration du report de l'exercice N-1 pour – 494 804,20 €, s'élève à –653 027,23 €.

### **Résultat :**

Le solde d'exécution de l'année 2014 (investissement + fonctionnement) s'élève à – 95 485,86 €.

Le résultat de clôture de l'année 2014 (investissement + fonctionnement), après imputation des reports de l'année N-1, est excédentaire pour un montant de + 1 318 568,19 €.

Le Compte Administratif 2014 est identique au Compte de Gestion établi par la Trésorerie d'Abbeville et Banlieue.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme.*

## **8. Compte de gestion 2014 - Budget Principal**

Le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2014, établi par le Comptable Public, présente un résultat conforme au Compte Administratif 2014. Il atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 du Budget Principal et d'approuver le Compte de Gestion 2014 du Budget Principal.*

#### **9. Compte de gestion 2014 - Budget Annexe de la ZAC du Royon**

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC du Royon pour l'exercice 2014, établi par le Comptable Public, présente un résultat conforme au Compte Administratif 2014. Il atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de la ZAC du Royon et d'approuver le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de la ZAC du Royon.*

#### **10. Compte de gestion 2014 - Budget Annexe du Centre Conchylicole**

Le Compte de Gestion du Budget Annexe Centre Conchylicole pour l'exercice 2014, établi par le Comptable Public, présente un résultat conforme au Compte Administratif 2014. Il atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe du Centre Conchylicole et d'approuver le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe du Centre Conchylicole.*

#### **11. Compte de gestion 2014 - Budgets Annexes « Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral » et « ZAC du Moulinet »**

Les Comptes de Gestion des Budgets Annexes « Gestion des propriétés du Conservatoire » et « ZAC du Moulinet » pour l'exercice 2014, établis par le Comptable Public, attestent de l'absence d'activité sur ces deux Budgets Annexes.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'absence d'activité dans les comptes de gestion 2014 des Budgets annexes «Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral» et «ZAC du Moulinet».*

#### **12. Compte de gestion 2014 - Budget Annexe de la régie de Destination Baie de Somme**

Le compte de gestion du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme pour l'exercice 2014, établi par le Comptable Public, présente un résultat conforme au Compte Administratif 2014. Il atteste que les opérations sont régulières et n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2014 et le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme et d'approuver le Compte de Gestion 2014 du Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme.*

### 13. Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Principal

#### Budget Principal

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2013	virement à la Section de fonctionnement	résultats de l'exercice 2014	restes à réaliser 2014	solde restes à réaliser 2014	chiffres 2014 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A 729 268,35 €		C + 779 046,17 €	D Dép 11 954 587,00 € Rec. 13 160 247,00 €	Rec-Dep=E + 1 205 660,00 €	F= A + C + E + 2 713 974,52 €
fonctionnement	A +301 009,74 €	B	C + 156 979,24 €			G= A - B + C + 457 988,98 €

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de + 457 988,98 € comme suit :*

<b>Excédent global cumulé au 31/12/2014</b>	<b>457 988,98 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	457 988,98 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Déficit Global cumulé au 31/12/2014</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

### 14. Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Annexe de la ZAC du Royon

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2013	Virement à la section d'investisst.	Résultats de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde restes à réaliser 2014	Chiffres 2014 à prendre en compte pour l'affec- tation du résultat
Investissement	A		C	D	Rec-Dep=E	F= A + C
	+ 293 537,18 €		+ 61 071,45 €	Dép : 1 400,00 € Rec : 0 €	- 1 400,00 €	+ 353 208,63 €
fonctionnement	A	B	C			G= A - B + C
	+ 112 251,10 €	néant	- 61 071,45 €			+ 51 179,65 €

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de + 51 179,65 € comme suit :*

<b>Excédent global cumulé au 31/12/2014</b>	<b>51 179,65 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € 51 179,65 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	0,00 €
<b>Déficit Global cumulé au 31/12/2014</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

## 15. Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Annexe du Centre Conchylicole

### Budget Annexe du Centre Conchylicole

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2013	virement à la section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde restes à réaliser 2014	chiffres 2014 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A	B	C	D	Rec-Dep=E	F= A + C + E
	- 428 208,80 €		+ 379 148,18 €	Dép : 0 €	0 €	- 49 060,62 €
				Rec : 0 €		
Fonctionnement	A	B	C			G= A - B + C
	+ 38 774,54 €	Néant	- 34 584,34 €			+ 4 190,20 €

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de + 4 190,20 € comme suit :*

<b>Excédent global cumulé au 31/12/2014</b>	<b>4 190,20 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 190,20 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € 0,00 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	4 190,20 €
<b>Déficit Global cumulé au 31/12/2014</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

*Monsieur MAQUET indique que le Syndicat Mixte n'a pas encore perçu la totalité des subventions FEDER et Région correspondants à l'opération de construction du Centre Conchylicole.*

## 16. Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budgets Annexes « Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral » et « ZAC du Moulinet »

### Budgets Annexes « Gestion des Propriétés du Conservatoire » et « ZAC du Moulinet »

*Le Comité Syndical, après avoir constaté l'absence d'écriture dans le Compte Administratif et dans le Compte de Gestion pour l'exercice 2014, exercice de création administrative pour ces deux Budgets Annexes, et après avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de constater l'absence de*

*résultat à affecter pour les Budgets Annexes « Gestion des propriétés du Conservatoire » et « ZAC du Moulinet ».*

### 17. Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Annexe de la régie de Destination Baie de Somme

Le Comité Syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, et constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2013	Virement à la section d'investiss.	Résultats de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde restes à réaliser 2014	Chiffres 2014 à prendre en compte pour l'affec- tation du résultat
Investissement	A		C	D	Rec-Dep-E	F= A + C
	+ 1 908 858,25 €		+ 62 737,17 €	Dép : 530 943,00€	- 92 943,00 €	+ 1 878 652,42 €
				Rec : 438 000,00 €		
fonctionnement	A	B	C			G= A - B + C
	- 494 804,20 €	néant	- 158 223,03 €			-653 027,23 €

*Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat déficitaire de fonctionnement de - 653 027,23 € comme suit :*

<b>Excédent global cumulé au 31/12/2014</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Déficit Global cumulé au 31/12/2014</b>	<b>653 027,23 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)	653 027,23 €

### 18. Budget Primitif 2015 : Budget Principal

Le Budget Primitif du Budget Principal du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour 2015 se présente comme suit :

**En section d'investissement :**

- En recettes 26 086 469,52 €
- En dépenses 23 698 835,00 €

**En section d'exploitation :**

- En recettes 5 861 988,98 €
- En dépenses 5 861 988,00 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

Les principales opérations d'investissement proposées figurent sur la liste jointe au présent rapport.

Les principales inscriptions concernent :

- les opérations réalisées pour le compte de tiers à hauteur de 11 136 K€ pour permettre le reclassement dans ces opérations des recettes et des dépenses liées aux études PAPI réalisées pour le compte de la

Communauté de Communes Opale Sud (CCOS) pour 600 K€ et aux études et travaux réalisés pour le compte du Conseil départemental de la Somme dans le cadre du Grand Projet Vallée de Somme pour 6 420 K€ pour la tranche 1 et 4 010 K€ pour la tranche 2 et l'inscription de la convention de mandat avec la Commune d'Ault concernant le lancement du concours à maîtrise d'œuvre aux 2 équipements relatifs au pôle culturel pour 106 K€,

- l'inscription de l'opération construction d'une résidence pour saisonniers à Quend pour 66 K€,
- l'inscription d'une opération bénéficiant de 30 K€ destiné à lancer les consultations sur les nouvelles opérations dans l'attente de l'obtention de la totalité des financements préalables à l'inscription budgétaire des opérations,
- l'inscription de dépenses imprévues à hauteur de 21 K€,
- l'inscription de dépenses d'investissement pour les moyens généraux à hauteur de 188 K€.

Les autres opérations d'investissement présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 seront inscrites en cours d'année par le biais de décisions modificatives dès l'obtention de la totalité des financements.

A ces dépenses d'investissement, il convient d'ajouter le remboursement de la dette en capital qui s'élève à 303 K€, soit une augmentation de 104 K€ par rapport à 2014.

Les inscriptions budgétaires préalables aux reclassements des recettes et des dépenses des opérations de mandat seront prévues lors de décisions modificatives.

Les recettes d'investissement nouvelles sont constituées par :

- la reprise de la totalité de l'excédent dégagé fin 2014 pour 1 508 K€,
- l'inscription des recettes sur les opérations réalisées pour le compte de tiers à hauteur de la totalité des dépenses inscrites, soit 11 136 K€,
- le remboursement du capital de l'emprunt CRCA par l'ASA des Bas-Champs et les Communes pour 100 K€ et les subventions acquises sur les opérations nouvelles pour 59 K€,
- l'inscription du FCTVA des opérations nouvelles complété du solde restant à percevoir sur les dépenses 2013 pour 34 K€,
- l'inscription de la dotation aux amortissements pour 89 K€

Le budget de fonctionnement connaît, en masse budgétaire, une diminution par rapport au budget voté en 2014. Cette diminution provient principalement de la modification de facturation de la taxation d'office pour les hébergeurs permettant un traitement des réductions de titre au moment de la régularisation de leur situation sur la même année et réduisant d'autant les montants inscrits en recettes au chapitre 13 et en dépenses au chapitre 67.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 1 085 K€. Il enregistre une augmentation de 50 K€ correspondant au coût des travaux à réaliser sur les communes avec lesquelles le Syndicat Mixte a une convention et qui sont intégralement subventionnés et un complément de 37 K€ pour tenir compte de l'inflation sur certaines dépenses.

Le chapitre 012 « charges de personnel » s'élève à 2 165 K€. Il intègre l'ensemble des dépenses de personnel, y compris celles correspondant aux postes qui sont vacants actuellement.

Le chapitre 66 « charges financières » s'élève à 192 K€ et tient compte principalement des intérêts sur les prêts CRCA souscrit pour la construction des 24 épis et sur le prêt de 5 000 K€ souscrit auprès de la Banque Postale pour la phase de financement des travaux.

Le chapitre 65 « charges de gestion courante » s'élève à 2 181 K€. Il intègre principalement le reversement de la Dotation Globale de Fonctionnement aux Communes pour 981 K€, le remboursement des dépenses de promotion touristique engagées par les communes pour 1 160 K€.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » s'élève à 150 K€ pour permettre le traitement de régularisations et des annulations de titres de taxe de séjour ainsi que la constatation de l'excédent sur les recettes des propriétés du Conservatoire.

Les « opérations d'ordre de transfert entre sections » inscrites au chapitre 042 pour 89 K€ correspondent aux dotations aux amortissements.

Au niveau des recettes de fonctionnement, le chapitre 70 « produits des services » intègre les produits des services des domaines (droits de chasse et de pâturage). Il s'élève à 100 K€.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » s'élève à 1 330 K€. Il correspond à la facturation nette de Taxe de séjour attendue sur l'année 2015.

Le chapitre 74 s'élève à 3 854 K€. Il contient la participation financière de nos différents partenaires et enregistre une augmentation de 50 K€ en raison de l'inscription complémentaire correspondant aux travaux refacturés aux Communes, au remboursement des intérêts sur les emprunts et à la diminution des opérations subventionnées.

Le chapitre 75 « produit de gestion courante » s'élève à 95 K€. Il enregistre notamment le remboursement des taxes foncières par le Budget Annexe Destination Baie de Somme pour 70 K€ et par Pierre et Vacances pour 14 K€.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » s'élève à 20 K€. Il correspond principalement aux indemnités journalières attendues sur l'année 2015.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » s'élève à 5 K€. Il correspond aux recettes attendues sur les cessions d'immobilisations et de bovins attendus sur l'année 2015.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Principal du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard au niveau du chapitre et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées le permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.*

*Monsieur MAQUET précise qu'en ce qui concerne le projet des Maisons Eclusières, le Syndicat Mixte est titulaire d'une convention de mandat avec le Conseil départemental de la Somme. Il indique qu'une expertise est en cours sur la Tranche 1 avant toute prise de décisions sur la suite à donner à ce projet.*

#### **19. Budget Primitif 2015 : Budget Annexe de la ZAC du Royon**

Le Budget Annexe de la ZAC du Royon pour 2015 intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

Il se présente en suréquilibre :

- En section d'investissement à 314 280,63 €

- En section de fonctionnement à 50 107,65 €

**A- Concernant la section d'investissement :**

Le Budget Annexe comprend au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » :

*en recettes :*

- l'affectation du report de la section d'investissement 2014 pour 354 608,63 €,
- la dotation aux amortissements sur les immobilisations pour 61 072 €.

*en dépenses :*

- l'inscription de 100 000 € en travaux en cours pour faire face à des dépenses liées à la promesse de vente de terrains à Pierre et Vacances pour la réalisation de la dernière tranche de logements,
- l'inscription des RAR pour 1 400 €.

**B- Concernant la section de fonctionnement :**

*en recettes, le Budget comprend :*

- l'affectation du report de la section de fonctionnement 2014 pour 51 179,65 €,
- au chapitre 75 « Produits de gestion courante » des recettes correspondant aux loyers sur les locaux commerciaux loués à Pierre et Vacances pour 90 000 €.

*en dépenses, le Budget Annexe comprend :*

- au chapitre 011 « charges à caractère général » les dépenses destinées, entre autres, à couvrir les frais liés à la cession des parties communes sur Belle Dune pour 30 000 €,
- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » les dotations aux amortissements pour 61 072 €.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe de la ZAC du Royon au niveau du chapitre et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées le permettant de mettre en œuvre l'ensemble des crédits ouverts en section de fonctionnement.*

**20. Budget Primitif 2015 : Budget Annexe du Centre Conchylicole**

Le Budget Annexe du Centre Conchylicole pour 2015 intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent et s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 390 761 € en recettes et en dépenses
- En section de fonctionnement à 428 700 € en recettes et en dépenses

**C- Concernant la section d'investissement :**

Le budget annexe comprend au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » :

**en recettes :**

- l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2014 au chapitre 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 4 190,20 €,
- la dotation aux amortissements sur le bâtiment et les aménagements du terrain du centre conchylicole pour 351 800 €,
- l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement pour 34 771 €.

**en dépenses :**

- le solde d'exécution négatif 2014 reporté pour 49 060,62 €
- la reprise de la subvention d'investissements calculée sur la même durée que la durée d'amortissement des biens sur lesquels elle se rapporte pour 341 700 €.

**D- Concernant la section de fonctionnement :**

**en recettes, le Budget comprend :**

- au chapitre 75 « Produits de gestion courante » une partie des loyers 2014 et 2015 pour 87 000 €,
- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » la part de reprise des subventions sur les investissements pour 341 700 €.

**en dépenses, le Budget Annexe comprend :**

- au chapitre 011 « charges à caractère général » pour 42 129 € les dépenses destinées, entre autres, à couvrir les cotisations d'assurances pour 6 000 €, le loyer du bail emphytéotique pour 13 000 €,
- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » les dotations aux amortissements pour 351 800 €,
- au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » le besoin constaté pour équilibrer la section d'investissement à hauteur de 34 771 €.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe du Centre Conchylicole au niveau du chapitre et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées le permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.*

*Monsieur MAQUET indique que la délégation de service public du Centre Conchylicole viendra à expiration fin 2016.*

**21. Budget Primitif 2015 : Budgets Annexes « Gestion des Propriétés du Conservatoire du Littoral »**

Le Budget Annexe « Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral » pour 2015 ne contient aucun report de l'exercice précédent.

Il s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 1 199 241,00 € en recettes et en dépenses
- En section de fonctionnement à 1 053 000 € en recettes et en dépenses

***E- Concernant la section d'investissement :***

Le Budget Annexe comprend au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » :

***en recettes :***

- l'inscription au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » pour 835 907 € de la totalité du montant disponible de la section de fonctionnement et nécessaire à équilibrer les investissements et opérations individualisées inscrites,
- les subventions inscrites sur les opérations correspondent aux subventions acquises et notifiées.

***en dépenses :***

- les dépenses du programme global d'investissement sont inscrites dans la limite du budget disponible :
  - les investissements en logiciels figurent au chapitre 20 pour 6 000 €,
  - les investissements en matériels figurent au chapitre 21 pour 314 400 €,
  - les opérations programmées inscrites dans les opérations d'équipement individualisées sont détaillées en annexe au Budget Primitif 2015 pour 878 841 €.

***F- Concernant la section de fonctionnement :***

***en recettes, le Budget comprend :***

- au chapitre 75 « Produits de gestion courante » l'ensemble de l'excédent en provenance du Parc du Marquenterre de 2011 à 2015 ainsi que l'excédent de gestion du Budget Principal sur les propriétés du Conservatoire pour 1 053 000 €,

***en dépenses, le Budget Annexe comprend :***

- au chapitre 011 « charges à caractère général » pour 97 293 € les dépenses destinées, entre autres, à couvrir les travaux d'entretien des propriétés, des frais d'études ou d'honoraires non destinés à être suivis de travaux,
- au chapitre 012 « charges de personnel » le remboursement dû mis à disposition payé sur le Budget de Destination Baie de Somme ainsi que les frais de personnel affecté à des programmes d'études,
- au chapitre 023 « virement à la section d'investissements », la totalité du solde disponible de la section de fonctionnement.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral au niveau du chapitre et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées le permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.***

*Monsieur MAQUET rappelle que le Conservatoire du Littoral fête ses quarante ans cette année. Il existe donc une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Somme, le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Mixte. Il ajoute que le Syndicat Mixte gère les propriétés du Conservatoire et perçoit les recettes correspondant à la gestion. Ces produits*

*financiers servent à entretenir les propriétés du parc du Marquenterre ainsi que l'ensemble des propriétés du Conservatoire du Littoral.*

## **22. Budget Primitif 2015 : Budget Annexe de la régie de Destination Baie de Somme**

Le Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme pour 2015 se présente comme suit :

- En section d'investissement :
  - En recettes 3 051 595,42 €
  - En dépenses 2 106 523,00 €
  
- En section d'exploitation :
  - En recettes 11 814 300,00 €
  - En dépenses 11 814 027,23 €

Ce budget intègre les reports de dépenses et de recettes de l'exercice précédent.

Concernant la section d'investissement, les dépenses du budget d'investissement représentent une somme de 2 107 K€. Ce montant est en légère hausse par rapport à 2014 (1 988 K€).

Les principales opérations d'investissement nouvelles de la Régie proposées figurent sur la liste jointe au présent rapport pour un montant global de 1 282 K€ correspondant à 1 168 K€ de dépenses et 113 K€ d'œuvres en cours. Les dépenses nouvelles correspondent aux travaux d'extension du club house pour 200 K€ (réinscription en 2015 car aucun commencement de cette opération en 2014), travaux d'étanchéité du bassin de l'Aquaclub pour 200 K€, remplacements et compléments de matériels indispensables à l'activité pour 200 K€, travaux de peinture + remplacement des sols et huisserie du Club House du Golf pour 85 K€.

Les RAR s'élèvent à 531 K€, ce qui porte le montant global des investissements à 1 813 K€.

A ces inscriptions, il convient d'ajouter le remboursement de la dette en capital qui s'élève à 185 K€, soit une augmentation de 8 K€ par rapport à 2014, ainsi que les opérations d'ordre pour 222 K€ correspondant aux reprises sur les subventions d'investissement, à la comptabilisation des écritures de stock de marchandises et aux travaux en cours.

Les recettes de la section d'investissement correspondent au report de l'excédent 2014 pour 1 972 K€, à l'inscription en RAR des subventions d'équipement acquises auprès du Conseil départemental pour 438 K€ et par l'inscription en chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » des dotations aux amortissements et provisions et aux stocks de marchandises pour 642 K€.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses du budget de fonctionnement diminuent globalement de - 446 K€, principalement en raison de la baisse des charges exceptionnelles qui contenaient, au budget 2014, les excédents de billetterie du Parc du Marquenterre à affecter au budget annexe Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral des années 2011 à 2014.

Le déficit d'exploitation reporté de 653 K€ correspond aux déficits cumulés fin 2014.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » progresse pour tenir compte des besoins complémentaires en achats de marchandises proportionnels à l'augmentation du chiffre d'affaires attendu en boutique et en restauration.

En dehors d'un besoin complémentaire de 30 K€ en communication, les autres postes de dépenses doivent être maîtrisés.

Le chapitre 012 « charges de personnel » augmentent légèrement, moins de 1 %, par rapport à 2014 en raison de l'augmentation du personnel destinée à faire face à l'augmentation de la fréquentation et des services offerts à la clientèle, à la revalorisation de certains salariés, compensées par une diminution des charges de personnel suite à la prise massive de congés payés par les salariés qui doivent solder leurs jours de congés antérieurs avant la fin 2015.

Le chapitre 65 « charges de gestion courante » s'établit à 15 K€ et correspond aux redevances Sacem et Spré.

Le chapitre 66 « charges financières » diminue de 8 % pour s'établir à 95 K€ en raison des remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » diminue fortement car elles contiennent l'excédent du parc du Marquenterre pour l'année 2015 et les annulations de titres de recettes.

Le chapitre 69 « impôts Société » n'est pas pourvu en raison de la reprise des déficits fiscaux cumulés fin 2014.

Au niveau des recettes de fonctionnement, le chapitre 70 relatant les produits d'exploitation des différents sites progresse de 7,8 % soit 10 513 K€ contre 9 756 K€ réalisés en 2014. Le chiffre d'affaires correspond à celui attendu pour permettre l'équilibre en fin d'année 2015.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » contient le CICE pour 220 K€, les stocks de marchandises pour 248 K€ et les remboursements de salaires et formations pour 58 K€.

Le chapitre 75 « produit de gestion courante » enregistre une légère progression pour s'établir à 471 K€. Il s'agit principalement des produits des locations et remboursement des charges communes perçues sur l'Aire Autoroutière auprès des différentes enseignes commerciales.

Le chapitre 74 « subventions d'exploitations » contient la subvention d'équilibre sur la gestion du Baliseur Somme II pour 26 K€, la reprise de la subvention sur la fibre optique pour 14 K€.

Le chapitre 042 « opérations d'ordre transfert entre sections » contient les « travaux en régie » pour 113 K€, la reprise des subventions d'investissement pour 82 K€ et les stocks de fournitures en fin d'année estimés à 27 K€.

Enfin, le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'établit à 40 000 €.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe Destination Baie de Somme au niveau du chapitre et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées le permettant de mettre en œuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.***

*Monsieur VOLANT interroge Monsieur MAQUET sur le dossier de l'Aquaclub. Monsieur MAQUET indique que le marché concernant les mises aux normes sera lancé à l'Automne 2015. Il informe le Comité Syndical que l'une des chaudières de l'Aquaclub est en panne et il va falloir la remplacer.*

## 23. Budget Primitif 2015 : Budget Consolidé

Le Budget Primitif 2015 consolidé se présente comme suit :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
<b>Dépenses</b>			
Budget Principal	5 861 988,00 €	23 698 835,00 €	29 560 823,00 €
Budget Annexe DBS	11 814 027,23 €	2 106 523,00 €	13 920 550,23 €
Budget Annexe centre conchylicole	428 700,00 €	390 760,62 €	819 460,62 €
Budget Annexe ZAC de Royon	91 072,00 €	101 400,00 €	192 472,00 €
Budget annexe Gestion Prop CEL	1 053 000,00 €	1 199 241,00 €	2 252 241,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>19 248 787,23 €</b>	<b>27 496 759,62 €</b>	<b>46 745 546,85 €</b>
<b>Recettes</b>			
Budget Principal	5 861 988,98 €	26 086 469,52 €	31 948 458,50 €
Budget Annexe DBS	11 814 300,00 €	3 051 595,42 €	14 865 895,42 €
Budget Annexe Centre Conchylicole	428 700,00 €	390 761,20 €	819 461,20 €
Budget Annexe ZAC de Royon	141 179,65 €	415 680,63 €	556 860,28 €
Budget annexe Gestion Prop CEL	1 053 000,00 €	1 199 241,00 €	2 252 241,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>19 299 168,63 €</b>	<b>31 143 747,77 €</b>	<b>50 442 916,40 €</b>
<b>Solde</b>	<b>+ 50 381,40 €</b>	<b>+ 3 646 988,15 €</b>	<b>+3 697 369,55 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2015 consolidé au niveau du chapitre.*

## 24. Taxe de séjour au réel – taxe de séjour forfaitaire - Nouvelles modalités d'application résultant de la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

Par délibération en dates des 9 juillet 2010 et 9 juin 2011, le Comité Syndical a adopté l'application de la taxe de séjour forfaitaire pour les ports de plaisance et pour les meublés de tourisme (meublés, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par délibération en date du 29 octobre 2012, le Comité Syndical a décidé de fixer les tarifs de la taxe de séjour des meublés de tourisme, gîtes d'étape et gîtes de séjour sans classement à 1 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par délibération en date du 13 juin 2014, le Comité Syndical a approuvé les modalités d'application complémentaires de la taxe de séjour forfaitaire, les

tarifs de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2015, ainsi que le taux d'abattement facultatif.

Or, la sous-section 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire a été modifiée par l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.

### **Dans le cadre de la taxe de séjour au réel**

#### Exonérations et réductions

C'est la personne accueillie dans l'hébergement qui bénéficie de l'exonération ou de la réduction.

L'article L 2333-31 du C.G.C.T. est modifié et précise que sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par jour.

#### Précisions

Les hébergements non classés, non labellisés ou en cours de classement normalement taxable à la taxe de séjour au réel devront appliquer le tarif en vigueur pour les hébergements non classés pour l'année 2015, soit 0,40 €.

Pour les hébergements ayant perdu ou non renouvelé leur label ou classement, le tarif de 0,40 € s'applique également

Pour les hébergements en cours de renouvellement ou de modification de classement, le tarif correspondant au classement antérieur de l'hébergement est maintenu tant que le nouveau n'a pas été notifié par arrêté.

Lors du comité syndical du 22 juin 2012, les élus ont validé l'application d'une taxation d'office en cas de défaut de déclaration au 1<sup>er</sup> avril N ou en cas de déclaration frauduleuse ou incomplète.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, conformément à la réforme de décembre 2014, de réviser cette taxation d'office sur la base de la capacité d'accueil considérée (à défaut 6 personnes), multipliée par le tarif de la taxe de séjour (à défaut celui en vigueur pour un hébergement assimilé 3 étoiles) applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. Le coefficient multiplicateur passant de 3 à 1.*

### **Dans le cadre de la taxe de séjour forfaitaire**

La taxe de séjour forfaitaire est assise sur le tarif en vigueur, le nombre d'unités de capacité d'accueil de l'hébergement donnant lieu au versement de la taxe et le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'hébergement ou de l'établissement imposable et dans la période de perception. Ce nombre d'unités fait l'objet d'un abattement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement dont le taux est compris entre 10 et 50 %.

### Exonération et réduction

L'article L 2333-41-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une exonération de plein droit pour les établissements exploités depuis moins de deux ans a été abrogé.

Seuls les établissements ayant bénéficié d'une exemption de la taxe de séjour forfaitaire au titre de l'année 2014 et dont le terme n'est pas atteint continuent de bénéficier de celle-ci sous réserve que les conditions pour en bénéficier demeurent satisfaites au 31 décembre 2014.

Pour les hébergements nouveaux ouverts à la location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la taxe de séjour forfaitaire est due le premier jour de la période d'ouverture à la location.

### Tarifs et abattement

Afin de maintenir le niveau de perception équivalent à celui de 2014, sachant que l'abattement facultatif a disparu et que le taux de l'abattement basé sur la durée de la période d'ouverture de l'hébergement doit être compris entre 10 et 50 %, il est proposé, pour l'année 2015, de :

- ramener la période d'ouverture à la location pour les campings et autres hébergements de plein air à 110 jours,
- maintenir le plafond de la période d'ouverture à la location pour les meublés de tourisme à 300 jours,
- fixer le taux de l'abattement applicable à l'ensemble des hébergements donnant lieu au versement de la taxe de séjour forfaitaire en fonction de la période d'ouverture à la location à :
  - 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 1 et 60,
  - 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 61 et 105,
  - 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 105.

### Autres hébergements :

Pour les aires, les espaces et les autres installations accueillant les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (art L 2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales), ***après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'appliquer la taxe de séjour forfaitaire. Le prix de la nuitée, justifiant d'un niveau de confort est pris en compte pour déterminer le montant de la taxe de séjour applicable.***

Ces établissements sont rattachés à un niveau de confort suivant le prix de la nuitée, le moins élevé, pratiqué en haute saison (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août), pour 2 personnes.

Hébergements non classés proposant des prestations à la nuitée	Tarifs 2015
dont le prix de la nuitée est compris entre 0 € et 19,99 € en haute saison	0,24 €
dont le prix de la nuitée est compris entre 20 € et 39,99 € en haute saison	0,42 €
dont le prix de la nuitée est compris entre 40 € et 69,99 € en haute saison	0,48€
dont le prix de la nuitée est compris entre 70 € et 99,99 € en haute saison	0,60 €
dont le prix de la nuitée est compris entre 100 € et 149,99 € en haute saison	0,65 €
dont le prix de la nuitée est de 150 € ou plus en haute saison	0,65 €

### Taxation d'office

Lors du Comité Syndical du 22 juin 2012, les élus ont validé l'application d'une taxation d'office en cas de défaut de déclaration ou en cas de déclaration frauduleuse ou incomplète.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, conformément à la réforme de décembre 2014, de réviser cette taxation d'office sur la base de la capacité d'accueil considérée (à défaut 6 personnes), multipliée par le tarif de la taxe de séjour (à défaut celui en vigueur pour un hébergement assimilé 3 étoiles) applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. Le coefficient multiplicateur passant de 3 à 1.*

Les cas des ports de plaisance et des aires de camping-cars sont envisagés mais feront l'objet d'un débat lors d'un prochain Comité Syndical.

### Précision

Pour les hébergements non classés, non labellisés relevant normalement de la taxe de séjour au forfait devront appliquer le tarif de 0,60 € s'applique pour l'année 2015.

Pour les hébergements ayant perdu ou non renouvelé leur label ou classement, le tarif de 0,60 € s'applique.

Pour les hébergements en cours de renouvellement ou de modification de classement, le tarif correspondant au classement antérieur de l'hébergement est maintenu tant que le nouveau tarif n'a pas été notifié par arrêté.

Pour les hébergements nouveaux en cours de classement, le tarif de 0,24 € s'applique.

*Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de rapporter les délibérations du 29 octobre 2012 (fixant le tarif de la taxe de séjour forfaitaire pour les meublés non classés à 1€) et du 13 juin 2014 (fixant les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2015), d'approuver les nouvelles modalités de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2015 ainsi que les grilles tarifaires 2015 révisées.*

*Monsieur MAQUET indique que l'étude de la taxe de séjour sur les ports de plaisance et les aires de campings sera rediscutée ultérieurement.*

### Marchés Publics

## **25. Règles de publicité et de mise en concurrence**

### **Principe défini pour les consultations inférieures à 15 000 € HT**

Le décret n° 2013-1259 du 9 décembre 2011 dispense de procédure les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € HT, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, à savoir :

- de veiller à choisir une offre répondant de manière pertinente aux besoins préalablement définis de manière précise,
- de respecter le principe de la bonne utilisation des deniers publics,
- de ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins.

Pour définir ce seuil de 15 000 €, il convient, en application de l'article 27 du Code des Marchés Publics :

- pour les fournitures et services, de procéder à une estimation de la valeur totale des fournitures et services qui peuvent être considérés comme homogènes et qui correspondent aux besoins d'une année,
- pour les travaux, de prendre en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation.

Afin de respecter le principe de transparence de la commande publique et d'assurer la traçabilité des procédures, les marchés dont le montant estimé est inférieur à 15 000 € HT sont passés sans publicité, mais avec mise en concurrence sur la base d'au minimum 3 devis conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Toutefois, en fonction de la nature des besoins et de la structure de l'offre existante sur le marché, une publicité pourra être effectuée sur nos sites Internet : [baiedesomme.org](http://baiedesomme.org), [achatpublic.com](http://achatpublic.com) et [marchesonline.com](http://marchesonline.com) afin d'optimiser la mise en concurrence.

Le décret relève les seuils applicables aux marchés passés en procédure formalisée :

**Principes définis pour les marchés publics en procédure adaptée compris entre 15 000 € HT et 207 000 € HT (pour les fournitures et services) et 5 186 000 € HT (pour les travaux)**

*entre 15 000 € HT et 90 000 € HT*

Publicité sur le site Internet du Syndicat Mixte «[baiedesomme.org](http://baiedesomme.org)», sur notre plateforme de dématérialisation «[achat public.com](http://achatpublic.com)» et en fonction de la nature des besoins :

- publication sur le B.O.A.M.P. Web (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics),
- publication dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales (Courrier Picard, Picardie La Gazette),
- publication dans un journal national habilité à recevoir des annonces légales,
- publication sur [marchesonline.com](http://marchesonline.com) (site Internet du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment).

*entre 90 000 € HT et 207 000 € HT (pour les fournitures et les services)/  
entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT (pour les travaux)*

Publicité sur le site Internet du Syndicat Mixte «[baiedesomme.org](http://baiedesomme.org)», sur notre plateforme de dématérialisation «[achat public.com](http://achatpublic.com)», et en fonction de la nature des besoins :

- publication sur le B.O.A.M.P. papier,
- publication dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales (Courrier Picard, Picardie La Gazette),
- publication dans un journal national habilité à recevoir des annonces légales,
- publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

**Pour les marchés en procédure formalisée de fourniture et services supérieurs à 207 000 € HT et de travaux supérieurs à 5 186 000 € HT**

Publicité sur le site Internet du Syndicat Mixte «baiedesomme.org» sur notre plateforme de dématérialisation «achat public.com», dans le B.O.A.M.P. papier, dans le J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et en fonction de la nature des besoins :

- publication dans un journal local habilité à recevoir des annonces légales (Courrier Picard, Picardie La Gazette),
- publication dans un journal national habilité à recevoir des annonces légales,
- publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver ces nouvelles règles de publicité.*

**26. Marché de fourniture et livraison de matériels, consommables et pièces pour l'entretien des espaces verts / milieux naturels et des matériels espaces verts/agricoles du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme - Autorisation de signature anticipée**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, composé de 4 lots, avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT pour l'ensemble des lots. Chaque lot sera un marché à bons de commande et sera passé avec un opérateur économique, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 65 000 €HT.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et à la livraison de matériels, consommables et pièces pour l'entretien des espaces verts ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.*

**27. Mission d'assistance juridique - Evolution et rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard – Avenant n° 2**

L'avenant n° 2 porte sur une modification de la mission du cabinet LIGL à savoir **la phase 2 : volet PAPI compétence trait de côte (conféré article 4-2 du Cahier des Clauses Particulières)** lancée le 7 juillet 2014. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

L'article 4-2 est complété comme suit :

A la suite des événements dramatiques survenus lors de la tempête Xynthia du 28 février 2010, l'Etat a souhaité renforcer les politiques de prévention des risques de submersion marine sur l'ensemble du littoral français. Ainsi, entre 2012 et 2014, l'évolution réglementaire et le lancement de l'étude PAPI ont engendré de nombreuses modifications (affinage du périmètre technique du PAPI, évolution de l'aire d'influence maritime, engagement de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)...).

Pour faire face à ces changements, il a été nécessaire de remanier la mission initialement prévue afin de permettre de répondre à la question soulevée par la Commission Mixte inondation et ce, dans un contexte juridique encore instable aujourd'hui.

La phase 2 du marché est donc modifiée comme suit :

### **Etape 1 :**

- mise en perspective et incidences de la mise en place de la GEMAPI dans le cadre du déploiement du PAPI BSA,
- diagnostic et identification des structures qui interviennent à l'échelle du périmètre technique du PAPI BSA dans les domaines liés aux champs de compétence de la GEMAPI, à l'érosion, à l'ensablement et au ruissellement, et ce à l'échelle des deux sous-cellules hydro sédimentaires.

### **Etape 2 :**

En se basant sur les éléments de l'étape 1, la concertation du PAPI, les PGRI et SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie, les SAGE Authie, Somme aval et cours d'eau côtiers et Bresle, les données transmises par ARTELIA, il a été décidé d'élaborer un scénario pour agir dès 2015. Ce dernier permet également de préparer la mise en place, dans un second temps, de la GEMAPI, à savoir par :

- L'élaboration d'une charte de partenariat qui a pour objet de :
  - mettre en place les outils juridiques permettant d'organiser la gestion cohérente des ouvrages et aménagements de protection contre les inondations ;
  - mettre en place les outils de gouvernance et de mutualisation de moyens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence de défense contre les inondations et contre la mer ;
  - engager une réflexion commune avec l'ensemble des partenaires sur l'organisation de la mise en œuvre des compétences GEMAPI et la préfiguration d'un EPAGE LITTORAL ;
- La mise en œuvre du PAPI sur l'axe 7 (ouvrages) en deux phases, respectivement antérieure et postérieure à la pleine entrée en vigueur du transfert des compétences GEMAPI, à savoir :
  - En **phase 1** (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou 2018, voire pour certaines actions au-delà) : les actions du PAPI BSA seront mises en œuvre par l'ensemble des acteurs dans le respect de leurs compétences partagées et/ou respectives. Ces actions seront coordonnées dans le cadre d'une coopération contractualisée entre les personnes publiques, à savoir la charte de partenariat globale, déclinée et précisée par des conventions bilatérales entre les porteurs de projet, d'une part et l'acteur concerné par les actions, d'autre part,
  - En **phase 2** (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou 2018 voire avant, en cas de mise en œuvre anticipée de la GEMAPI), les actions du PAPI BSA seront poursuivies principalement par la collectivité compétente en matière de GEMAPI (idéalement les EPCI auxquels auront été transférée la compétence GEMAPI voire par un EPAGE littoral constitué par ces mêmes EPCI).

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 relatif à la mission d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats LIGL et a autorisé le Président à le signer.*

*Monsieur BOUTIN demande si ce dossier ne fait pas double emploi avec l'AMEVA. Monsieur MAQUET lui indique que ce dossier a été demandé dans le cadre de la réalisation du PAPI. Gaëlle SCHAUNER confirme que cette commande a été demandée par la Commission mixte Inondation, commission qui devra se prononcer sur la labellisation du PAPI.*

## **28. Plan Vélo - Phase 5 – Autorisations de signatures anticipées de marchés**

### **28/1 - Autorisation donnée au Président de signer par anticipation le marché des travaux relatifs à la réalisation d'une infrastructure cyclable rue du Bout d'Amont à Saint-Quentin-en-Tourmont.**

Un marché réalisé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics dont l'objet est la réalisation d'infrastructures cyclables sur la Commune de Saint-Quentin-en Tourmont a été lancé afin de poursuivre la phase 5 du Plan Vélo Baie de Somme.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 220 000 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer par anticipation le marché relatif aux travaux de réalisation d'une infrastructure cyclable sur la commune de Saint-Quentin-en-Tourmont, rue du Bout d'Amont, ainsi que les actes d'exécutions s'y rapportant.*

### **28/2 - Autorisation donnée au Président de signer par anticipation le marché de travaux relatif à la réalisation d'infrastructures cyclables – secteurs de Fort-Mahon, Le Crotoy, Rue, Ponthoile**

Un marché de travaux réalisé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour des règles de mise en concurrence entre les seuils de 90 000 € HT à 5 186 000 € HT, approuvé par délibération du 9 juillet 2015. L'objet est la réalisation d'infrastructures cyclables sur les communes de Fort-Mahon, le Crotoy, Rue et Ponthoile qui va être lancée afin de réaliser la Phase 5 du Plan Vélo Baie de Somme.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 330 000 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer par anticipation le marché relatif aux travaux de réalisation d'une infrastructure cyclable sur les communes de Fort Mahon, Le Crotoy, Rue, Ponthoile, ainsi que les actes d'exécutions s'y rapportant.*

### **28/3 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'infrastructures cyclables**

Un marché dont l'objet est la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'infrastructures cyclables dans le cadre du Plan Vélo Baie de Somme – phase 5 a été lancé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Parallèlement, un marché réalisé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics dont l'objet est de constituer un dossier de DUP – étude d'impact – Natura 2000 – dossier Loi sur l'Eau et autres dossiers règlementaires – constitution d'un dossier d'enquête parcellaire a été attribué à la société EQS.

La mission de maîtrise d'œuvre partielle AVP relative à la réalisation d'une infrastructure cyclable reliant AULT à HAUTEBUT, s'élève à 7 097,50 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence avec la Société Folius pour un montant de 7 097,50 € HT ainsi que tous les actes d'exécutions s'y rapportant.*

## **28/4 - Autorisation donnée au Président de signer par anticipation le marché relatif à la fourniture et pose de signalétique**

Un marché dont l'objet est la fourniture et pose de signalétique relative au réseau cyclable a été lancé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour des règles de mise en concurrence entre les seuils de 15 000 € HT à 90 000 € HT approuvés par délibération du 31 janvier 2012.

Les trois entreprises suivantes ont été consultées :

- PIC BOIS (Croix 59)
- SIGNAUX GIROD (Glisy 80)
- FRANCHE COMTE SIGNAUX (Charmes 02)

Seule l'entreprise PIC BOIS a déposé une offre d'un montant de 108 452,50 €HT supérieure au plafond du seuil de publicité de 90 000 € HT.

Les règles de publicité et de mise en concurrence appliquées correspondant à un montant de travaux inférieur à 90 000 €HT, la procédure doit être déclarée sans suite et relancée.

Une nouvelle publicité a été effectuée le 22 juin 2015 sur les sites Internet : baiedesomme.org, achatpublic.com. La date limite de réception des offres est fixée aux 21 jours de consultation.

Les travaux démarreront dès notification du marché, sous réserve de l'obtention des financements et/ou des autorisations administratives.

Le montant estimatif de ces travaux est revu et s'élève désormais à 130 000 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer par anticipation le marché relatif à la fourniture et pose de signalétique du plan vélo phase 5, ainsi les actes d'exécutions s'y rapportant.*

*Monsieur MAQUET a demandé, au cours du Comité Syndical, à Monsieur BIZET de faire une présentation du plan vélo Phase 5. Madame BOURGAU demande pourquoi la piste Le Crotoy-Saint-Quentin-en-Tourmont n'est pas intégrée dans cette phase ? Monsieur BIZET lui répond que la liaison est prévue dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (phase administrative).*

## **29. Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1**

### **29/1 - Avenant n°3 au Lot 1 Gros Œuvre**

Le montant initial du marché était de 1 155 128,28 € HT. Suite à l'avenant n° 1, le montant du marché était de 1 239 771,44 €HT (augmentation de 7,32 %). Suite à l'avenant n° 2 le montant du marché était de 1 255 980,72 € HT (augmentation de 8,73 %).

Suite au présent avenant n°3, le montant du marché est revu à la somme de 1 252 542,36 € HT soit 1 503 050,83 € TTC, soit une augmentation totale de 8,43 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juillet 2015 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot 1 : gros œuvre, et a autorisé le Président à le signer.*

**29/2 - Avenant n°3 au Lot 2 Cloisons, Isolation, menuiseries Intérieures, Faux Plafonds, Volet Bois**

Le montant du marché initial est de 298 065,28 € HT. Le montant du marché suite à l'avenant n° 1 est de 310 753,04 € HT (augmentation de 4,25 %). Le montant du marché suite à l'avenant n° 2 est de 313 378,96 € HT (augmentation de 5,13 %). Suite au présent avenant n° 3, le montant du marché est revu à la somme de 327 546, 34 € HT soit 393 055, 61 € TTC, soit une augmentation totale de 9,89 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juillet 2015 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot 2, et a autorisé le Président à le signer.*

**29/3 - Avenant n°3 au Lot 3- Couverture - Etanchéité**

Le montant du marché initial est de 302 849 € HT. Suite à l'avenant n° 1 le montant du marché est de 307 428 € HT. Suite à l'avenant n°2, le montant du marché est de 310 492,50 € HT. Suite au présent avenant n°3, le montant du marché est revu à la somme de 308 420,50 € HT, soit 370 104,00 € TTC, soit une augmentation totale de 1,83 %.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot 3, et a autorisé le Président à le signer.*

**29/4 - Avenant n° 2 au Lot 7 - Charpente métallique – Bardage – Serrurerie - Métallerie**

Le montant du marché initial est de 501 597 € HT.

Suite à l'avenant n°1, le montant du marché est de 499 681,00 € HT. Suite au présent avenant n° 2, le montant du marché est revu à la somme de 481 101,00 € HT soit 577 321,20 € TTC, soit une diminution total de 4,08 %.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 7 et a autorisé le Président à le signer.*

**30. Maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des accès au Parc du Marquenterre – Avenant n° 4**

L'abandon du scénario « accès à sens unique » et donc l'ajustement de l'aménagement afin de rendre fonctionnel le double sens, l'abandon de l'aménagement des bâtiments pique-nique et la création d'une liaison piétonne jusqu'au pavillon entraîne de nouvelles missions pour le bureau d'études Atelier Nervure, à savoir :

- la reprise de l'ensemble du tracé,
- les nouvelles coupes de principe réinterprétant la voirie à double sens avec un espace piéton,
- la reprise du schéma d'organisation de l'espace d'accueil,
- la réalisation complète des nouveaux métrés,
- la révision des estimations financières du projet

Montant initial du marché : 54000 € HT.

Avenant n° 1 : prolongation du délai de réalisation de la mission AVP

Avenant n° 2 : réalisation d'une perspective paysagère complémentaire pour un montant de 2 200 € HT,

Avenant n° 3 : changement de dénomination sociale du sous-traitant.

Le montant de la prestation de révision complète de l'AVP est évalué à 6 200 € HT, soit une augmentation de 15,55 % du montant total du marché.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°4 relatif au marché de réaménagement des accès au Parc du Marquenterre, et a autorisé le Président à le signer.***

*Monsieur MAQUET demande au service Environnement de présenter cet avenant. Hervé LEU résume son contenu et indique que l'AVP sommaire a du être revu et fait donc l'objet de cet avenant.*

**31. Cayeux-sur-Mer - Aménagement d'une Aire d'accueil et de stationnement sur le site de l'ancien Camping Municipal rue Dumont d'Urville - Reconfiguration de la rue Dumont d'Urville - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires**

Le montant de l'avenant n°3 qu'il est proposé de mettre en œuvre s'élève à **2 165,00 € HT, soit 2 598,00 € TTC** ce qui représente une augmentation de la rémunération initiale de **3,20 %**, et, si l'on intègre les avenants n°1 et 2, **une augmentation globale du contrat de 10,74 %**.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 au marché relatif à l'aménagement et au stationnement de l'aire d'accueil Dumont d'Urville, et a autorisé le Président à le signer.***

**32. Pointe de Routhiauville - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre**

Afin de tenir compte du redécoupage du chantier en plusieurs phases et des délais d'interruptions et de reprise d'études du projet, notamment pour intégrer au delà du réaménagement du parking, la réfection de la voirie d'accès et la création d'une liaison directe avec le sentier de découverte, il est proposé de réaliser un avenant n°2 au marché initial sur la base de :

- la création de deux tranches conditionnelles pour réaliser la mission ACT à AOR du programme de travaux ; la tranche 1 correspondant au réaménagement du parking de l'Authie et la création d'une liaison piétonne, sans incidence financière,
- l'intégration d'une mission supplémentaire pour le bureau d'études BOCAGE, liée à la reprise du projet, soit 6 811,48 € HT, soit une augmentation de 11,52 %.

Dans le rapport projet révisé, le coût prévisionnel de la tranche conditionnelle 1 des travaux est fixé à 219 926,85 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de la Pointe de Routhiauville, et a autorisé le Président à le signer.***

*Monsieur DAVERGNE s'interroge sur le fait qu'il y ait déjà un avenant sur ce dossier puisque que nous en sommes au stade des études. Monsieur MAQUET demande au service Environnement de présenter ce dossier. Hervé LEU explique que compte-tenu de la complexité de ce dossier. Il a fallu reprendre une partie de l'étude, ce qui a donné lieu à un avenant.*

## **Conventions et partenariats**

### **33. Signature de la convention financière 2015 avec le Département de la Somme**

Le Syndicat Mixte, émanant du Département, membre fondateur, et des communes littorales, a pour objet d'une part, de développer le territoire de la Baie de Somme, le littoral picard et son arrière pays, et d'autre part, d'accompagner le Conseil départemental de la Somme dans la mise en œuvre du Grand Projet Vallée de Somme. Il intervient pour cela dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, du développement économique à dominante touristique, de la culture et de l'animation du territoire. Son action s'inscrit dans les principes du développement durable et de la bonne gouvernance.

La convention financière entre le Conseil départemental de la Somme et le Syndicat Mixte fixe les montants financiers en fonctionnement et en investissement comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Une subvention de fonctionnement annuelle de 1 300 000 €,

Une subvention complémentaire de 670 000 € au titre de ses missions relatives à la gestion des milieux et d'accueil du public sur les espaces naturels.

#### **INVESTISSEMENT**

Une dotation d'investissement de 200 000 €

Une provision de 150 000 € permettant la couverture en 2015 des charges financières liées aux opérations d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte sous sa maîtrise d'ouvrage,

La convention, conclue pour l'année 2015, concerne les actions programmées entre le 1er janvier et le 31 décembre de cet exercice.

Elle prend effet dès le jour de sa notification au Syndicat Mixte et expire au 30 juin 2016, échéance de transmission au Département des comptes certifiés.

Seuls les projets ayant fait l'objet d'une demande de financement sur la base d'un dossier technique complet et d'un plan de financement consolidé, pourront être soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Somme.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de financement 2015 avec le Département de la Somme, et a autorisé le Président à la signer.*

### **34. Signature d'une convention avec la Région Picardie et le Comité régional du Tourisme de Picardie**

Dans le cadre de la saison culturelle « jardins en scène » qui se déroule de juin à octobre 2015, la Région Picardie pilote cette manifestation avec l'appui du Comité Régional du Tourisme de Picardie.

Le spectacle, objet des présentes, s'est déroulé le mercredi 22 juillet 2015 dans les jardins de l'Abbaye de Valloires. La Région Picardie assurera la direction artistique du festival. A ce titre, elle est responsable de l'achat des spectacles programmés et devra s'assurer de leur mise en œuvre technique.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat avec la Région Picardie et le Comité Régional du Tourisme de Picardie relative à l'animation «Jardins en Scène» et a autorisé le Président à la signer.*

**35. Signature d'un avenant n° 1 au protocole d'accord avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais**

Par délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2006, un protocole d'accord entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le Syndicat Mixte a été signé pour la réalisation d'une passerelle au lieu-dit « Pont à Cailloux ».

L'article 4 du protocole « conditions de financement des travaux » fixait le taux de participation du Conseil départemental du Pas-de-Calais à 50 % sur le financement des études.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier l'article 4 dudit protocole comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014, la participation du Conseil départemental du Pas-de-Calais est ramenée de 50 % à 25 % du coût prévisionnel de l'étude pour la réalisation de la passerelle de 115 000 € HT, soit une participation maximale de 28 750 €,
- après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et jusqu'à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à venir pour l'engagement des procédures administratives et réglementaires, et celui des travaux, le taux de participation du Conseil départemental du Pas-de-Calais s'élève à 50 % sur le financement des études.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au protocole d'accord avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais, et a autorisé le Président à le signer.*

**36. Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une passerelle franchissant l'Authie au Pont à Cailloux sur les territoires des communes de Conchil-le-Temple et Quend**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 précitée, de confier au Syndicat Mixte la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de réalisation du « Pont à Cailloux ».

La durée de la convention est de trois ans. Elle prendra effet à compter de sa signature. Cette durée pourra être prolongée par avenant après accord des deux parties.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais sera étroitement associé au suivi et à la validation des études, à l'élaboration des marchés de travaux et participera aux réunions de chantier. Il sera également habilité à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais ne pourra faire ses observations qu'au Syndicat Mixte et en aucun cas aux titulaires de contrats passés avec celui-ci.

Le Syndicat Mixte ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit. Dans le cas où le programme Interreg V « vélos sans frontières » serait retenu, une participation forfaitaire dont les modalités

seront à préciser par voie d'avenant sera versée au Syndicat Mixte au titre de la prestation de service apportée au Conseil départemental.

Il est convenu que le Conseil départemental du Pas-de-Calais versera au Syndicat Mixte, des avances financières correspondant à 50 % du montant toutes taxes comprises des dépenses liées à cette opération supportées par le Syndicat Mixte sur présentation de factures acquittées.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais et a autorisé le Président à la signer.*

### **37. Convention de recherche et de développement partagés avec le BRGM**

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) est un Etablissement Public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier concernant la gestion durable des ressources en eaux souterraines.

Afin de bénéficier des résultats de cette étude, il est cependant nécessaire de formaliser ce partenariat via une convention entre le BRGM et le Syndicat Mixte.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de recherche avec le BRGM, et a autorisé le Président à la signer, ainsi que d'approuver la participation financière du Syndicat Mixte à hauteur de 5 % du montant global de l'étude, soit 11 670 € HT.*

*Monsieur VOLANT demande des explications sur ce rapport. Monsieur MAQUET souhaite que le service Environnement apporte des réponses. Hervé LEU indique qu'il s'agit d'une étude générale lancée par le BRGM sur les variations du niveau des nappes d'eau. En effet, cette convention permet au Syndicat Mixte de répondre à certaines questions qui se posent dans les zones humides de la Baie de Somme. Monsieur HERTAULT ajoute que l'objectif de l'étude est de permettre d'analyser les variations de nappes d'eau en fonction de la sécheresse et de la pluviométrie.*

### **38. Convention de partenariat « littoral Manche/Mer du Nord : vers une destination éco touristique d'excellence »**

Soutenue par les ADRT 80, 62, 59, cette démarche originale de valorisation a retenu l'attention de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie (DIRECCTE Picardie).

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, l'ADRT 80, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, l'ADRT 62, la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'ADRT 59 souhaitent donc poursuivre leurs travaux avec l'appui technique et financier de l'Etat au travers des crédits FNADT.

L'objectif du projet est d'accroître la lisibilité de l'offre éco touristique de la destination Manche/Mer du Nord auprès des marchés émetteurs voisins (îles britanniques, Belgique, Pays-Bas, bassin parisien). Il s'appuie sur l'esthétisme des grands paysages, le développement raisonné des équipements et infrastructures, ainsi que sur la qualité d'accueil en constante amélioration sur les territoires labellisés Grand Site de France.

Le programme s'étendra sur la période 2016-2018.

Le coût global du projet mutualisé est estimé à 459 004 € dont 33 % seront pris en charge par l'Etat, soit 151 471,00 € (fondsFNADT).

Le coût global des actions portées par le Syndicat Mixte s'élève quant à lui à 69 000 € pour les 3 ans (dont 20 000 € de masse salariale valorisée). La prise en charge par l'Etat sera à hauteur de 22 770 €.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat, et a autorisé le Président à la signer ainsi qu'à rechercher les financements correspondants auprès de l'Etat.*

*Monsieur MAQUET complète ce rapport en indiquant que l'idée est de réunir l'ensemble des gestionnaires du Grand Site afin de lancer une campagne de marque du Grand Site.*

### **39. Signature d'un avenant n° 1 à la convention avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)**

Par délibération en date du 12 septembre 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer une convention avec l'ONCFS relative à la gestion du Hable d'Ault.

Cette dernière définit le cadre d'intervention du Syndicat Mixte sur les propriétés de l'ONCFS. Jusqu'à présent la Hutte dite de la Pointe à Cailloux ne faisait l'objet d'aucune utilisation sauf lors d'éductours organisés conjointement entre les parties.

La Maison de la Baie de Somme organise des sorties d'initiation à l'ornithologie sur le Hable d'Ault pour des groupes avec un guide.

La Hutte de la Pointe à Cailloux, propriété de l'ONCFS, se prête parfaitement à la découverte des traditions locales et à l'observation des paysages et des oiseaux fréquentant la Réserve d'Avifaune.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte sollicite l'ONCFS afin de mettre la hutte de la Pointe à Cailloux à la disposition des agents de la Maison de la Baie de Somme pour des actions d'animations.

Un programme de calendrier prévisionnel sera préalablement établi entre les parties.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 et a autorisé le Président à le signer.*

*Monsieur MAQUET complète le rapport en indiquant qu'il s'agit de la hutte de la Pointe d'Offoy.*

### **40. Signature d'une convention avec Monsieur Lanciot Ramuncho**

Le Syndicat Mixte a été sollicité par Monsieur Lanciot RAMUNCHO afin que ce dernier lui mette à disposition le terrain situé face à l'immeuble « La Renaissance ».

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec Monsieur Lanciot Ramuncho, et a autorisé le Président à la signer.*

#### **41. Maison des Marais - Signature d'une convention avec les consorts Grévin**

Le Syndicat Mixte a été sollicité par les consorts Grévin qui souhaitent organiser un mariage à la Maison des Marais, le 25 juillet prochain.

Le montant de la location est fixé à 480 € pour la journée. Il est demandé que les consorts prennent une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques pouvant être engendrés par l'organisation du mariage et qu'ils dégagent le Président du Syndicat Mixte de toutes responsabilités civiles et pénales dans le cadre de cette réception.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition de la Maison des Marais au profit des consorts Grévin et a autorisé le Président à la signer.*

#### **42. Partenariat avec l'ADRT Somme**

Le Syndicat Mixte envisage cette année, de renouveler son partenariat avec l'ADRT pour la commercialisation des produits «groupe» pour les sites Destination Baie de Somme : Parc du Marquenterre, Maison de la Baie de Somme, Jardins de Valloires, Hôtel\*\*\* Restaurant du Cap Hornu.

Les sites Destination Baie de Somme appliqueront les tarifs groupe (pas d'augmentation en 2016) et verseront 10 % de la somme globale des recettes à l'ADRT.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions de partenariat avec l'ADRT Somme et a autorisé le Président à les signer.*

#### **43. Structuration littorale – structuration GEMAPI Bassin Artois Picardie**

Dans le cadre du PAPI BSA, le Syndicat Mixte souhaite proposer à ses partenaires :

- du territoire : une charte de partenariat,
- institutionnels de bassin : une instance de gouvernance littorale, qui rassemblera les Agences de l'Eau Seine Normandie, Artois Picardie, l'EPTB de la Bresle, l'EPTB de la Somme et l'EPTB de l'Authie, l'Etat, le Conservatoire du Littoral, le Parc Naturel Marin, le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes Opale Sud.

En effet, les dispositions législatives prévoient la mise en place d'une mission d'appui chargée de procéder à des propositions de structuration dans la perspective de l'application de la GEMAPI. Cette commission est animée par le Préfet de Bassin.

L'Ameva a été nommée pour accompagner et animer cette Commission. Il convient donc pour les littoraux qui n'ont pas été associés à cette dernière, d'exprimer les problématiques auxquelles ils sont confrontés.

Le premier retour de cette commission propose une structuration littorale mais sans en préciser le périmètre, alors que les cartographies des terres « protégées » par le trait de côte sont les suivantes :

La structuration de la GEMAPI via la logique des Etablissements Publics de Bassins contribue à fragiliser la structuration littorale.

Notre territoire est traversé par 3 estuaires. Le Syndicat Mixte envisage donc de proposer un partenariat qui précisera ses champs d'intervention et ceux de ses partenaires et notamment l'Ameva qui au-delà de la conduite du SAGE,

relevant de la Commission Locale de l'Eau, porte des politiques analogues aux missions du Syndicat Mixte en matière environnementale et liée à la GEMAPI mais également au risque inondation.

Dans l'hypothèse où la frange littorale se réduirait aux communes de premier rang littoral, les conséquences seraient plurielles, au premier rang desquelles une vraie menace pèse sur les accords conclus autour des 24 épis (emprunt contracté par le Syndicat Mixte), et viendrait réduire la capacité d'actions et de moyens pour le littoral, et voire même la concentration des moyens sur les actions de bassin au droit de la façade littorale.

Pour rappel, les actions aujourd'hui traduites dans le PLAN Somme II ne représentent que des enveloppes budgétaires très réduites, alors que le PAPI littoral et les suivants représentent des coûts sans commune mesure avec les actions portées via les bassins. Aussi, réduire la frange littorale à un trait constituerait un non sens et serait contraire à la demande du COPIL PAPI qui attend que le Syndicat Mixte construise cette logique littorale avec l'ensemble des territoires protégés.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la structuration littorale et a autorisé le Président à engager des partenariats avec les différents acteurs (Agences de l'Eau Seine Normandie, Artois Picardie, l'EPTB de la Bresle, l'EPTB de la Somme et l'EPTB de l'Authie, l'Etat, le Conservatoire du Littoral, le Parc Naturel Marin, le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes Opale Sud).*

#### **44. Partenariats dans le cadre des pratiques éco-mobiles en Baie de Somme**

##### **1. Partenariat estival - Picardie Pass EVASION**

La SNCF et la région Picardie proposent la carte *Picardie Pass'Evasion* pour voyager en train sur le réseau TER Picardie. Cette dernière propose une réduction de 25 % du lundi au vendredi en Picardie et 50 % les week-ends et jours fériés, en plus de l'aller-retour vers Paris à -50 % les week-ends.

A ce jour, environ 6 000 clients possèdent la carte *Picardie Pass'Evasion*.

Afin d'optimiser l'offre, la Direction Régionale de la SNCF a sollicité les sites Destination Baie de Somme soit, le Parc du Marquenterre, l'Aquaclub de Belle Dune et la Maison de la Baie de Somme pour développer dans le cadre de cette opération une tarification loisir spécifique. Un tarif groupe (-15 % du tarif individuel) pourrait être applicable en caisse aux visiteurs porteurs de la carte *Pass'Evasion* et trois accompagnants maximum du 10 juillet au 30 août 2015.

Aquaclub de Belle Dune :  
Adulte 11,10 € au lieu de 13 €  
Enfant : 9,00 € au lieu de 10,50 €  
*Gratuit pour les – de 3 ans*

Parc du Marquenterre :  
Adulte 9,00 € au lieu de 10,50 €  
Enfant 7,50 € au lieu de 7,90 €  
*Gratuit pour les – de 6 ans*

Maison de la Baie de Somme  
Adulte : 5,90 € au lieu de 6,90 €  
Enfant : 4,20 € au lieu de 4,90 €  
*Gratuit pour les – de 6 ans*

## **2. Partenariat Navettes littorales (Baie mobile)**

Cette année, les navettes desserviront le sud de la Baie de Somme (de Saint-Valery-sur-Somme à Mers-les-Bains) les villes touristiques et les sites emblématiques complétant ainsi l'offre de transport proposée par le Département.

Deux navettes circuleront tous les jours du 1er juillet au 31 août 2015. Afin d'améliorer la visibilité de l'opération, cette année les arrêts seront marqués au sol et les navettes seront logotées. Pour la tarification, comme en 2014 un pass journée est proposé au prix de 2,50 € pour les courts trajets et 5,00 € pour les longs trajets.

Cette opération est le fruit d'un partenariat entre les collectivités locales suivantes :

Baie de Somme 3 Vallées, les Communautés de Communes de Baie de Somme Sud et de Bresle Maritime. Le Syndicat Mixte est sollicité pour être également partenaire moyennant une subvention de 4 365 €.

Les tarifs : 2,50 € pour les courts trajets et 5 € pour les longs trajets (voir fiche tarification en pièce jointe).

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le partenariat dans le cadre des pratiques éco-mobiles en Baie de Somme et a autorisé le Président, le cas échéant, à participer à hauteur de 4 365 € à ces manifestations.*

*Monsieur DAVERGNE indique que l'on contractualise avec la Communauté de Communes Baie de Somme Sud et ajoute que Trans'80 intervient sur Mers-les-Bains et Le Hourdel. Madame BOURGAU indique que la navette passe par Le Crotoy.*

## **Ressources Humaines**

### **45. Gestion du personnel**

#### **45/1 - Chef Cuisinier (Cap Hornu\*\*\*Hôtel Restaurant)**

Le chef cuisinier a été déclaré inapte à son poste de travail le 28 avril 2015 par le Médecin du Travail selon les termes suivants « *inaptitude définitive ce jour au poste de chef cuisinier sur tous les sites* ».

Les solutions pour le reclasser sur d'éventuels postes correspondant aux prescriptions médicales n'ont pas pu aboutir.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires pouvant le conduire à une éventuelle mesure de licenciement pour inaptitude professionnelle et de lui verser les indemnités correspondantes, conformément aux dispositions du Code du Travail.*

#### **45/2 - Second de cuisine (Cap Hornu\*\*\*Hôtel Restaurant)**

Le second de cuisine a été déclaré inapte à son poste de travail le 12 mai 2015 par le Médecin du Travail selon les termes suivants « *inaptitude définitive au poste de second de cuisine sur l'ensemble des sites. Pas de possibilité de reprise d'une activité sur aucun des sites* ».

Les solutions pour le reclasser sur d'éventuels postes correspondant aux prescriptions médicales n'ont pas pu aboutir.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires pouvant le conduire à une éventuelle mesure de licenciement pour inaptitude professionnelle et de lui verser les indemnités correspondantes, conformément aux dispositions du Code du Travail.*

#### **45/3 - Chef Cuisinier (Cap Hornu\*\*\*Hôtel Restaurant)**

Le Syndicat Mixte a procédé à l'embauche d'un chef cuisinier en saisonnier du 11 mai jusqu'au 10 août 2015.

*Afin de pérenniser ce poste, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat à durée indéterminée avec ce salarié, qui a été consultable en séance et ce, à compter du 11 août 2015.*

#### **Projet de parc éolien en mer entre Dieppe et le Tréport**

#### **46. Demande d'avis des Membres du Comité Syndical**

Le projet de parc éolien en mer Dieppe – Le Tréport s'étend sur 92 kilomètres de littoral de la Baie de Somme à Etretat. Il prévoit l'installation de 62 éoliennes d'une puissance unitaire de 8 MW, pour une puissance totale de 496 MW. Les éoliennes seraient éloignées de 1 000 à 1 900 mètres les unes des autres. A ce stade, le coût d'investissement du projet est estimé à 2 milliards d'euros.

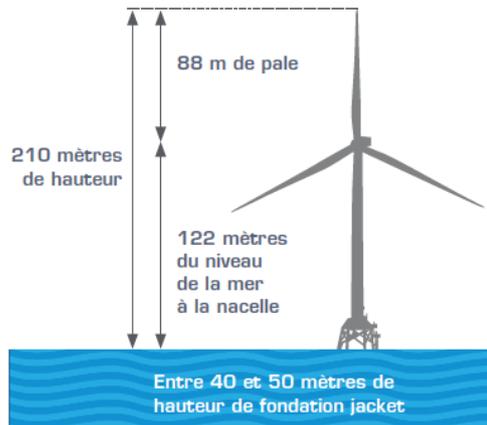


Différents éléments ont été retenus pour déterminer la zone potentielle d'installation des machines notamment la prise en compte de l'environnement et des activités maritimes par un aménagement de couloirs de pêches en espaçant les éoliennes d'environ 1 000 m.

Actuellement, le débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de Dieppe et du Tréport, se poursuit sur le territoire et conduit à de nombreuses craintes.

Cette implantation sur nos côtes va venir dégrader la beauté des espaces naturels, de notre cadre de vie, et générer ainsi une perte de valeur de notre si beau patrimoine.

Ces éoliennes offshore vont être source de pollution visuelle, de dégradation du paysage littoral et plus largement de l'environnement, et vont se traduire par la perturbation de l'équilibre des fonds marins, mais aussi par une atteinte grave de l'une des meilleures zones de pêche côtière de notre secteur.



Certaines communes de notre littoral picard disposent d'une part de plages étendues avec une grande visibilité sur le large, et d'autre part de villas à l'architecture balnéaire, certaines étant classées.

L'implantation de ces éoliennes sera visible de jour comme de nuit depuis les esplanades, et va avoir des conséquences économiques et touristiques.



Nous sommes très inquiets des conséquences qui résulteraient d'une avarie d'un porte conteneur ou même d'un pétrolier.

Nous constatons dès à présent une opposition des populations concernées à d'éventuelles éoliennes en mer.

Le projet est en phase de débat public et des études d'impact environnemental sont en cours. Le document, fourni par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, indique que le bilan des avantages et des inconvénients n'est pas achevé.

Des études complémentaires sont en cours et apporteront des éléments de réponse aux questions encore posées à la fin du premier semestre 2016, au moment de la fin de la phase de levée des risques.

Le Syndicat Mixte n'est pas encore en possession de l'ensemble des éléments qui seront rendus publics.



Le nombre de candidats admis à présenter une offre est fixé à 3.

La Commission de Jury s'est réunie le 9 juillet 2015.

Elle a examiné les candidatures et a formulé un avis motivé sur les candidats admis à concourir, à savoir :

- Cabinet INCA
- Cabinet K Architectures
- Cabinet DAUBOURG

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de sélectionner les Cabinets INCA, K Architectures et DAUBOURG pour concourir au concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la maison des paysages et de la falaise associant la construction de l'équipement culturel et la restauration de la ferme du château en centre d'interprétation des paysages au sein du quartier du Moulinet à Ault.*

#### **48. Commission de jury - Indemnisation des membres**

Le montant de l'indemnité s'élève à 400 € par membre. Sur demande écrite et sous réserve de présentation des justificatifs, les frais de déplacement pourront être pris en charge par le Syndicat Mixte sur la base du barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au versement des indemnités ainsi qu'au remboursement des frais de déplacement des membres du jury sur la base de justificatifs.*

#### **49. Signature d'une convention avec la Commune d'Ault**

Dans le cadre de la restauration du lien piéton entre le haut et le bas de la ville par la porte monumentale de la rue Charles Bréhamet, le Syndicat Mixte met à disposition de la Commune d'Ault, les parcelles cadastrées sections AC n<sup>os</sup> 581-582-840-587-588.

La durée de la convention est d'un an, à compter de sa date de signature.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la commune d'Ault et a autorisé le Président à la signer.*

#### **Animation Grand Site Baie de Somme**

#### **50. Candidature au programme Interreg STAR (Sustainable Tourism and Active Recreation - Tourisme durable et Loisirs actifs)**

Le programme s'étendra sur la période 2015-2017. Le coût global du projet est estimé à 5 750 000 €, dont 69 % seront pris en charge par le FEDER. Le coût des actions portées par le Syndicat Mixte est estimé à 380 000 €, suivant la même prise en charge par l'Europe.

A titre informatif, les partenaires se réuniront en Angleterre le 17 juillet prochain, afin de finaliser le projet.

*Sous couvert de l'avis favorable du Sous Comité de Sélection (Interreg Star), et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à inscrire la candidature du Syndicat Mixte au programme Interreg STAR.*

## Gestion des Milieux Naturels

### **51. Campagne de chasse 2015-2016 - Paiement des bracelets**

Des bracelets chevreuils, sangliers et mouflons ont été attribués au Syndicat Mixte par la Fédération des Chasseurs de la Somme, afin d'effectuer des prélèvements sur les terrains du Conservatoire du Littoral dont il est gestionnaire.

Concernant la campagne de chasse 2015 / 2016, le montant total à payer s'élève à 2 269 €.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager les dépenses relatives au paiement de la facture correspondant au prix des bracelets chevreuils, sangliers et mouflons, ainsi qu'à émettre les factures correspondant aux remboursements des bracelets aux différentes sociétés de chasse.*

### **52. Mise en œuvre du plan de gestion du site RAMSAR**

La poursuite de la caractérisation des mares et des roselières étendue à l'ensemble des communes du site Ramsar, la mise en œuvre d'un programme spécifique « anguille » en lien avec la Fédération des Pêcheurs de la Somme, l'amélioration des connaissances hydrogéologiques en lien avec le BRGM, le suivi des zones humides, la recherche d'indicateurs spécifiques aux zones humides, l'animation territoriale (information et sensibilisation, conseils, aide au montage de dossiers loi sur l'eau...) permettent d'envisager la création d'un équivalent temps plein pour la période 2016-2019. En complément de cet équivalent temps plein de chargé d'études, il est prévu du temps de chargé de mission estimé à 0,25 Equivalent Temps Plein annuel et du temps de chargé d'étude SIG estimé à 0,15 Equivalent Temps Plein annuel.

Ces projets s'inscrivent dans la disposition n° 43 du SDAGE Artois-Picardie et sont donc éligibles à des crédits de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le Budget Prévisionnel annuel est estimé à 50 000 €. Sa mise en œuvre sera financée à hauteur de 80 % via l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Europe, les 20 % restants à la charge du maître d'ouvrage. Le dépôt du projet auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est prévu fin août 2015 pour un lancement d'exécution sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à mettre en œuvre les actions du plan de gestion Ramsar, et à rechercher les financements nécessaires.*

### **53. Proposition d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le site « Baie et Basse Vallée de la Somme »**

*Ce rapport est ajourné car la commune de Noyelles-sur-Mer ne s'est pas encore prononcée sur cette extension de périmètre.*

#### Aire Autoroutière de la Baie de Somme

### **54. Marché du terroir « Gourmandises en Baie de Somme » 2ème édition dans le cadre annuel de la « Semaine du goût »**

Cette opération concourt à faire découvrir l'Aire de la Baie de Somme et ses services à la population locale. La promotion des produits locaux présents au sein de la boutique est assurée sur un stand de dégustation tenu par du personnel. D'autres produits non vendus en boutique (produits frais, nouveaux produits...) seront représentés par les producteurs locaux. Le

Syndicat Mixte pourra ainsi évaluer immédiatement le retour des clients et analyser le potentiel de vente et de ces produits.

L'Aire mettra à disposition le matériel nécessaire (tables, chaises, électricité) gratuitement. Un repas sera offert à chaque fournisseur participant sous forme d'un « lunch box » + boisson (pour 10 repas hors boisson, le coût unitaire est de 15,48 € HT + boisson 50cl à 0,15€HT).

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'organisation de cette manifestation, et a autorisé le Président à prendre en charge les frais de repas et d'honoraires d'huissier liés au dépôt du règlement de la tombola.*

#### **Aquaclub de Belle Dune**

#### **55. Signature d'un avenant au bail emphytéotique avec le Syndicat Intercommunal de Quend-Fort-Mahon**

Par délibération en date du 30 janvier 2015, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la prolongation d'une durée de 7 ans du bail emphytéotique liant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend Fort-Mahon et le Syndicat Mixte et a autorisé le Président à engager l'ensemble des démarches administratives correspondantes.

Après attache auprès du secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend-Fort-Mahon, il a été décidé de mandater Maître RASSE, Notaire à Vron, pour procéder à la rédaction de l'avenant au bail qui portera sur la prolongation de durée.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer cet avenant au bail emphytéotique par devant Maître RASSE, Notaire à Vron, avec effet au 16 juillet 2015 ainsi qu'à engager l'ensemble des frais d'actes notariés et de publicité foncière.*

#### **56. Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les formes juridiques et financières envisageables pour la construction et l'exploitation d'un équipement aquatique sur le site de Belle-Dune par un partenaire privé**

Afin de s'adapter aux besoins de la clientèle, il est envisagé par les partenaires (Département, Région, Syndicat Mixte), la construction d'un équipement aquatique neuf plus attractif et offrant des conditions de confort dignes d'un équipement nouveau. La puissance publique ne souhaitant pas assumer en maîtrise d'ouvrage de tels travaux (estimés à 15 M€), les partenaires souhaitent étudier la faisabilité d'un montage juridique et financier impliquant un partenaire privé pour la construction et l'exploitation du futur Aquaclub.

Il est envisagé de réaliser une étude de préfiguration des formes juridiques et financières de réalisation du projet.

L'étude sera lancée sous-maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte. Un Comité de Pilotage sera composé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte et de ses services, de Monsieur le Président du Conseil départemental et de ses services. Les Maires des Communes de Quend et de Fort-Mahon seront associés à ce Comité en tant que de besoin.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le lancement de cette étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'Aquaclub de Belle Dune, d'approuver le cahier des charges et a autorisé le Président à lancer la consultation.*

## **57. Aquaclub de Belle Dune : remboursement d'entrées et création d'une régie d'avances**

### **Conditions et montant du remboursement des entrées :**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des billets d'entrée dans les conditions suivantes, sur la base de l'horaire figurant sur les billets et de l'heure à laquelle l'évacuation a été annoncée à la clientèle :*

- moins d'une demi-heure : remboursement intégral
- entre une demi-heure et une heure : remboursement de 50 %
- plus d'une heure : néant

### **Modalités de remboursement des entrées :**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des entrées par l'intermédiaire d'une régie d'avances créée spécifiquement à cet effet.*

### **Durée :**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser les modalités d'application de ce remboursement jusqu'à décision contraire.*

---

## **Création d'une régie d'avances destinée à rembourser les entrées**

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de fixer le montant de l'avance à 1 000 € et a autorisé le Président :*

- à créer une régie d'avances à l'Aquaclub de Belle Dune permettant de rembourser les entrées dans les conditions définies précédemment,
- à effectuer toutes les démarches correspondantes.

## **58. Signature d'un contrat de maintenance**

Dans le cadre de l'installation téléphonique de l'Aquaclub, le Syndicat Mixte doit renouveler son contrat de maintenance avec la société SYSTEL.

Cette installation qui est en service à l'Aquaclub comporte un appareillage de type Ericsson. Le montant annuel de l'entretien est fixé à 530 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le contrat de maintenance avec la société Systel et a autorisé le Président à le signer.*

### **Parc du Marquenterre**

## **59. Vente de cheptel équin**

Une consultation pour la vente de la jument a été réalisée (Annonces déposées sur le Bon Coin et le site dédié et Find your horse).

Le prix de vente de la jument a été fixé à 400 euros.

Plusieurs offres ont été reçues et des visites ont été effectuées par les acheteurs potentiels.

L'offre de Madame Stéphanie DEHORTER a été retenue. Celle-ci a pour projet de mettre en place une ferme équestre pédagogique près de Dieppe.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder à la vente de cette jument au prix de 400 euros.*

#### ***QUESTIONS DIVERSES***

*Monsieur BOUTIN demande des explications sur la création du Budget Annexe Propriétés du Conservatoire du Littoral. Monsieur MAQUET lui explique qu'en raison d'une convention signée avec le Conservatoire, le Syndicat Mixte est contraint de créer un Budget Annexe afin d'affecter les recettes issues de la gestion du Parc du Marquenterre à l'entretien des propriétés du Conservatoire du Littoral.*

Les délibérations ont été enregistrées en Sous-Préfecture d'Abbeville, en date du 16 juillet 2015.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 8 octobre 2015.

Emmanuel MAQUET  
Président